

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/44

**Objet** : 44 - Signature d'une convention avec Monsieur CAUSSADE, pour l'entreprise VIVAGRI, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CAUSSADE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise VIVAGRI de Cintheaux,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. CAUSSADE, directeur de l'entreprise Vivagri, route de Falaise, Chemin de Daumesnil, 14680 Cintheaux, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 23 mars 2023 de 16h00 à 24h00 pour l'organisation d'une réunion de personnel suivi d'un spectacle avec l'artiste Michel VIVACQUA, pour un montant total de location de 460 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

